

Migrations circulaires et déni de reconnaissance, l'expérience de l'injustice spatiale des saisonnières agricoles marocaines à Huelva (Espagne).

Djemila ZENEIDI

Résumé

Cet article porte sur la situation des saisonnières agricoles marocaines recrutées dans le cadre des contrats en origine dans la province de Huelva (Espagne). Ces contrats qui sont les supports de la migration circulaire, permettent le recrutement de femmes avec charges familiales, en grande partie des femmes mariées avec enfants. Employées dans la récolte des fruits, et en particulier des fraises, ces saisonnières au statut précaire vivent des situations difficiles. Et pourtant, selon elles, le pire qui puisse leur arriver serait de ne plus pouvoir revenir travailler en Espagne. Cet article propose de porter un éclairage sur les différentes injustices vécues, et notamment l'injustice spatiale à partir d'une grille de lecture croisant théories de la reconnaissance et géographie.

Mots clés : migration circulaire, saisonnières agricoles, reconnaissance, injustice, contrats en origine.

Migrations circulaires et déni de reconnaissance, l'expérience de l'injustice spatiale des saisonnières agricoles marocaines à Huelva (Espagne)¹

« Ça me donne envie de ne plus manger de fraises », déclarait la députée européenne Hélène Flautre, à l'issue d'une visite parlementaire, dans la province de Huelva en juin 2010². Les critiques de la députée portaient non seulement sur un système d'agriculture intensive désastreux sur le plan de l'environnement, car consommateur de pesticide et destructeur des nappes phréatiques, mais aussi sur les conditions de travail des ouvriers et ouvrières étrangèr(e)s. Le journal *El País* emboîte le pas à la députée et consacre un article « aux victimes de l'or rouge », en décrivant l'exploitation des femmes marocaines embauchées pour travailler dans la production de fraises sous serre, dans le cadre des contrats en origine (*El País*, 13/06/2010). L'expression « en origine » qui accompagne le mot contrat signifie que le recrutement et la signature des contrats se font dans les pays pourvoyeurs de main d'œuvre et que les travailleurs rentrent chez eux, à la fin de leur travail (de 3 à 9 mois). Pour garantir ce retour, on recrute pour la province de Huelva en priorité des femmes mariées, et mères de jeunes enfants. Ce système de contrats courts débouche sur une forme d'exploitation économique (Burchianti, 2009) et de captivité des ouvrières qui ne peuvent faire valoir les mêmes droits que les autres ouvriers, étant donné leur statut précaire, qui les rend dépendantes de leur employeur (Moreno Nieto, 2009).

Dans le cadre d'une enquête de terrain, menée au Maroc et en Espagne, j'ai rencontré des ouvrières agricoles marocaines et pu constater les traitements discriminatoires à leur égard sur les plans du travail et du logement. Mais cette enquête a aussi permis d'entendre les ouvrières énoncer de manière claire que le pire qui puisse leur arriver serait de ne plus pouvoir revenir travailler en Espagne. Les personnes auprès desquelles j'ai enquêté procèdent ainsi à une hiérarchie des injustices et la plus importante serait, à leurs yeux, spatiale, puisque ce serait celle qui mettrait un terme à leur expérience migratoire. Les autres, celles qu'elles vivent tant qu'elles travaillent sont alors surmontables. Les ouvrières expriment un attachement à cette expérience de travail en Espagne, parce qu'elles y adossent une identité, au sens de sentiment de soi, positive, de femme indépendante, de femme active. Malgré la situation de domination, ces ouvrières parviennent à tirer des avantages en termes de reconnaissance. De leur point de vue, ne pas être reconduite dans cette expérience, c'est se voir dénier ses qualités de travailleuse, c'est être disqualifiée, méprisée par leurs

¹ Cette recherche est financée par le programme de l'Anr Terrferme (Les dispositifs de l'enfermement, approche territoriale du contrôle politique et social contemporain), piloté par Bénédicte Michalon.

² Site Europe écologie

employeurs. Cette injustice-là, évoquée par le mot *hogra* qui, en arabe signifie à la fois mépris et injustice, leur est insupportable. On constate que l'expérience des injustices s'appuie sur un langage moral (mépris, manque de respect). On observe le rôle de la reconnaissance ou de sa forme négative comme curseur, qui permet d'opérer une hiérarchisation des injustices, un curseur à partir duquel s'observent, au sein des situations pourtant marquées par la domination socio-économique, des formes d'autonomie et des rapports positifs à soi. On observe enfin que la reconnaissance et sa forme négative le déni de reconnaissance, qui caractérisent les expériences des femmes, concernent l'espace.

Ce texte pose la question des ressorts de l'injustice spatiale, en tentant de répondre à la question suivante : comment se réalise l'autonomie en situation de domination ? Pour répondre à cette question, j'ai choisi d'avoir recours aux théories de la reconnaissance qui accordent une place importante à l'auto-réalisation, et à la lecture de l'injustice à partir des effets produits sur les individus et les groupes. La définition de l'injustice inscrite dans cette théorie peut être féconde pour notre cas d'étude, car du point de vue de celle-ci, l'expérience de l'injustice est toujours une expérience de déni de reconnaissance, et la demande de respect peut être appréhendée comme une demande de justice (Honneth, 2000 ; Renault, 2004).

Une première partie présente ce qui constitue le cadre général : le thème des contrats en origine, l'enquête de terrain, et la définition de l'injustice spatiale issue de la rencontre entre théorie de la reconnaissance et géographie. Dans un deuxième point est évoqué le thème des injustices surmontées dans les situations de domination. La dernière partie traitera de ce qui se présente comme l'injustice insurmontable : celle qui est liée à la fin de la possibilité de migrer en Espagne.

I Contrats en origine, injustice spatiale : contexte, concepts et cadre de l'enquête

Il s'agit dans un premier point de caractériser le système qui constitue la pierre angulaire de la migration circulaire, le système des contrats en origine, dont la conception entière embrasse les intérêts des entrepreneurs au détriment des ceux des ouvrières. Dans un second temps, j'aborde le travail de terrain et ensuite l'approche de l'injustice spatiale adoptée à partir d'une grille de lecture croisant théories de la reconnaissance et espace.

Les contrats en origine, quand la loi institue l'injustice

Les contrats en origine qui privilégient le recrutement des femmes émergent dans un contexte de féminisation croissante des migrations. Si par le passé, le mouvement des femmes se faisait via les regroupements familiaux, aujourd'hui, il concerne de plus en plus des femmes seules, qu'elles l'entreprennent de manière illégale ou légale. Les migrantes sont, de manière majoritaire, employées dans les services (hôtellerie, domesticité) ou le *global care* (Falquet, 2010). L'Europe du Sud est particulièrement concernée par cette féminisation des flux migratoires, en provenance du Maghreb mais aussi des Philippines et du Cap Vert (Campani, 2000).

Cette féminisation croissante s'articule à un autre élément contextuel : le développement des migrations circulaires, appuyé par la volonté des Etats riches d'en finir avec la migration permanente pensée comme un problème. Les grandes instances (Bureau International du Travail, Organisation de Coopération et de Développement Economiques) prônent la formule de la migration circulaire organisée par les Etats comme une formule gagnante pour les pays et les migrants. Il s'agit de suppléer au manque de main-d'œuvre existant dans certains secteurs économiques, en recrutant un nombre limité de migrants et selon des profils déterminés par les employeurs. Les USA, le Canada, La Grande-Bretagne, la Belgique, l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie, et l'Espagne comptent parmi les pays qui ont opté pour cette migration de courte durée. Ce type de migration circulaire sélective a pour effet une plus grande segmentation du marché de l'emploi, selon des critères de genre, d'ethnie, voire de race. Ces politiques de recrutement de la main-d'œuvre s'accompagnent d'un ciblage des femmes que certains justifient au nom d'une politique « pro-femmes » et de « co-développement ». Mais ce ciblage s'explique surtout par « la recherche d'une main-d'œuvre bon marché et docile (dans l'agriculture) pour remplacer les migrants pour des tâches à forte intensité de main-d'œuvre

dans plusieurs pays industrialisés » (Moreno-Fontes Chammartin, 2008). Ce fut le cas en Andalousie où la main-d'œuvre agricole était, à partir du milieu des années 90, essentiellement composée d'hommes marocains et de Subsahariens³. Suite à plusieurs événements où ces saisonniers se sont organisés pour protester contre leurs conditions de travail, les entrepreneurs ont opté pour les travailleuses de l'Est dans le cadre des contrats en origine. Pour éviter une immigration définitive sur le territoire espagnol, on n'a alors recruté que des femmes. Mais une fois leurs pays entrés dans l'Union Européenne, les saisonnières agricoles polonaises, roumaines, et bulgares ont massivement déserté les serres et les champs de Huelva. Les entrepreneurs se sont alors tournés vers les femmes marocaines. A noter que le pendant des accords de recrutement de main-d'œuvre entre le Maroc et l'Espagne réside dans des accords de coopération de lutte contre l'immigration clandestine (Miret, 2009).

Depuis 2001, 38 000 ouvrières agricoles marocaines, selon la mairie de Cartaya, commune de 18 000 habitants, située dans le sud-ouest de l'Espagne, sont venues travailler dans la province de Huelva. En 2010, seulement 4500 ouvrières ont été recrutées en raison de la crise économique. Les femmes qui relèvent des contrats en origine sont sélectionnées⁴ selon deux critères, elles doivent avoir un physique adapté aux travaux agricoles selon les critères des entrepreneurs espagnols et offrir des garanties du retour. C'est pourquoi le choix se porte sur des femmes mariées et mères de jeunes enfants, les acteurs estimant que les mères n'abandonneront pas leurs enfants. Agées de 18 à 45 ans, elles sont issues du milieu rural. Elles doivent s'engager à rentrer à l'issue de leur contrat. La clause du retour est fondamentale, et cadre avec les directives et injonctions de l'Union Européenne. Celle-ci place dans ces contrats un espoir de solution contre la migration clandestine. Elle a fait de la province de Huelva, qui produit 90 % des fraises espagnoles, permettant à l'Espagne d'être le 3^{ème} producteur mondial et premier au niveau européen, un laboratoire pour une expérience pilote en termes de contrôle de flux migratoires (Plewa, 2009, p. 4).

Les agriculteurs réclament des ouvrières des contrats en origine car elles ne rechignent pas à recevoir un salaire bas (37 euros la journée), contrairement aux Espagnols (*El País*, 04/09/2008). Les entrepreneurs agricoles veulent une main-d'œuvre abondante, flexible, peu coûteuse, qui supporte la pénibilité des tâches à exécuter. Toutes ces qualités, les Marocaines les ont, non par nature comme tendent à le faire croire les entrepreneurs et acteurs institutionnels qui vantent les qualités des ouvrières marocaines⁵ mais parce que le système de la contractualisation en origine exige d'elles qu'elles se conforment à ces critères.

Les entrepreneurs ont les pleins pouvoirs, en termes de recrutement, comme de licenciement (Hellio, 2009). De l'employeur dépend aussi la reconduite du contrat, qui fera des femmes des répétitrices (les ouvrières qui reviennent l'année suivante). Les neuf clauses qui composent le contrat saisonnier (en espagnol, non traduit en arabe) permettent de comprendre comment juridiquement les abus potentiels des employeurs sont couverts et combien la situation des ouvrières est précaire. La clause 2 par exemple permet la modulation du temps de travail réglementaire de 39 h, après "accord mutuel". Comment peut-il y avoir accord mutuel quand on sait que les ouvrières dépendent de l'employeur pour pouvoir revenir, et qu'il n'y a pas de symétrie entre l'employeur et son employé ? La clause 3 prévoit l'annulation temporaire des clauses dudit contrat en cas de force majeure, parmi lesquelles les intempéries. La notion de « temporaire » est laissée à l'appréciation de l'employeur.

³ Avant la mutation de la production de la fraise, en une production intensive, la main-d'œuvre chargée de la récolte était composée des femmes des agriculteurs. Puis, au milieu des années 80, le besoin de main-d'œuvre conduisit les entrepreneurs à se tourner vers les ouvriers agricoles marocains et subsahariens.

⁴ Plutôt que recrutement, c'est le mot sélection qui est employé par les acteurs.

⁶ «L'expérience nous a montré que les femmes marocaines sont plus sensibles et plus travailleuses. En plus, elles ont des mains délicates et les fraises les apprécient bien» déclare le maire de Cartaya à la presse marocaine qui en tire une fierté nationale (Infosaldi.com 18/04/2008 sur <http://www.infosbladi.com/articles>).

Une autre disposition, qui n'est pas spécifiée dans le contrat, est la source de situations vécues comme injustes, et permet de comprendre les ressorts de l'adhésion des Marocaines au système. Les acteurs chargés du recrutement annoncent aux ouvrières marocaines qu'elles pourront, à l'issue de quatre campagnes successives, avec une promesse d'un contrat d'embauche d'un an, obtenir un permis de travail et de séjour en Espagne (Disposition inscrite dans la *Ley de Extranjería* du 11/01/2000). Par l'espoir que cette parole crée, les femmes se retrouvent, de fait, sous la coupe de leur employeur. Il s'agit d'une disposition assez cynique dans la mesure où les acteurs qui font cette promesse savent qu'il est quasiment impossible d'obtenir un contrat de travail d'un an dans le secteur agricole où dominant les travaux saisonniers. Cette procédure est de plus inapplicable car pour obtenir ce permis, il faut faire valoir une domiciliation (*empadronamiento*), à laquelle les femmes marocaines ne peuvent prétendre, étant logées, selon la réglementation, dans des lieux jugés non conformes au titre de domiciliation. Le système de la contractualisation en origine produit un espace de déni de droits dans un cadre réglementé et balisé par la loi.

Enquête et grille de lecture de l'injustice spatiale

Trois missions de terrain au Maroc (Rabat, Casablanca, Kenitra, Kreda) et en Espagne (Cartaya) ont été réalisées. Au Maroc, j'ai rencontré les acteurs institutionnels (Ambassade d'Espagne au Maroc, l'Anapec, l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences, agence marocaine partenaire des Espagnols dans la procédure de recrutement des contrats en origine). Trente-quatre entretiens, en arabe dialectal, ont été réalisés avec des ouvrières marocaines. A Kenitra et dans le *douar* (hameau) de Kreda, j'ai mené des entretiens auprès d'anciennes ouvrières et des observations dans leur famille. En Espagne, j'ai mené l'enquête auprès des ouvrières marocaines et des acteurs institutionnels à Cartaya car cette ville occupe un rôle essentiel dans l'encadrement de la procédure de la contractualisation en origine. Elle emploie à cet effet du personnel dont des médiateurs marocains pour gérer les ouvrières⁶.

L'approche de l'injustice adoptée ici s'inscrit dans le débat mené par certains philosophes qui remettent en cause les théories de la justice sociale existantes, notamment la justice distributive, et considèrent que celle-ci n'est pas suffisante pour prendre en charge certaines expériences négatives (Renault, 2004). La théorie de la justice distributive est critiquée pour sa dimension quantitative contenue dans l'idée de biens à posséder, pour l'opposition entre affect et raison, sur laquelle elle est implicitement fondée. Iris Young offre une critique complète de cette théorie en démontrant qu'elle passe sous silence des formes d'oppression et de domination (Hancock, 2009, p. 63). Des auteurs proposent de penser l'expérience négative, notamment celle de l'injustice comme un moyen heuristique de penser la justice. Ce basculement de perspective est rendu possible grâce au concept de reconnaissance.

Axel Honneth, est un de ceux qui ont contribué à renouveler en profondeur le concept de reconnaissance. Pour lui, la reconnaissance repose sur l'idée que la valeur de l'individu dépend de l'image que la société et autrui ont de lui, de ses actes, et de ce qu'il représente. L'élément central, c'est l'idée que le rapport positif à soi étant intersubjectivement constitué, il est intersubjectivement vulnérable et en attente de confirmation. À partir de cette assertion, il établit une grille interprétative des différentes formes d'attentes qui impliquent différents types de rapports positifs à soi. L'expérience de l'injustice naît du non-accomplissement des attentes normatives fondamentales. Les théories de la reconnaissance permettent de définir l'injustice sociale non en partant de la définition de la justice mais en la débordant en prenant en compte l'expérience du déni de reconnaissance (Renault, 2004). Ainsi pour Honneth les inégalités socio-économiques s'accomplissent aussi en termes d'inégalités d'accès à l'estime sociale.

Comment cependant croiser une approche géographique et une définition de l'injustice selon

⁶ La ville a obtenu en 2004, un financement européen de 1 196 000 Euros, dans le cadre du programme Aeneas (Programme of assistance to third countries directed related to migration management) pour mettre en place un outil d'encadrement des ouvrières marocaines : « système de gestion intégrale et éthique des flux migratoires de travail ». Ce programme est prolongé jusqu'en 2013 par un nouveau financement attribué par l'Union Européenne.

l'approche de la théorie de la reconnaissance ? Cela nécessite d'abord d'interroger la place de l'espace dans cette théorie, et penser une relation espace-reconnaissance. Honneth n'avait pas au départ intégré les médiations matérielles dans sa réflexion (Deranty, 2005, p. 159). Il a depuis corrigé la lecture trop idéelle des rapports de reconnaissance en précisant combien la dimension matérielle est partie prenante dans l'expression et la structuration des rapports de reconnaissance. « [...] Une attention particulière à la matérialité de la reconnaissance est nécessaire si j'entends analyser la société comme une organisation des formes sociales de reconnaissance (2006, p.165) ».

Dans ce champ des médiations matérielles, il nous semble important, du point de vue d'une approche géographique, de souligner que le rôle de l'espace peut être introduit comme un des paramètres du social. « L'espace est [...] l'une des ces conditions matérielles dont il faut tenir compte si l'on veut conserver aux théories de la reconnaissance leur pouvoir heuristique » (Renault, Zeneidi, 2008). Si Honneth rappelle que la reconnaissance n'est pas seulement un acte de langage, ni des modes de comportements, en concédant une place plus importante à l'espace dans les rapports de reconnaissance, il a cependant une lecture *a minima* de l'espace, l'appréhendant simplement comme un contenant (Honneth, 2006, p.166). Pour envisager l'injustice spatiale à partir de la relation espace-reconnaissance, il semble essentiel d'envisager l'espace autrement que comme le réceptacle des actions et l'envisager comme actif (Dikeç, 2009, p. 3). Il peut être en effet pensé dans une double dimension à la fois morale et politique. Car la matérialité peut être vectrice du sentiment du mépris social ou de reconnaissance. Pour exemple, le mobilier urbain anti-SDF est perçu par certains SDF comme une façon de les mépriser. On relèvera aussi que l'espace vecteur de déni de reconnaissance est aussi l'instrument à travers lequel les groupes dominés portent la lutte contre le déni de reconnaissance : la marche des fiertés (*Gay Pride*) inscrit la problématique de l'invisibilisation des homosexuels dans l'espace public, là où se pose justement la question du déni de reconnaissance des minorités sexuelles. L'espace a un rôle essentiel, un « rôle causal, transformateur, (...) L'espace est à la fois un élément positif ou un élément négatif du politique, puisqu'il peut limiter les champs du possible en politique, autant qu'il peut les ouvrir » (Dikeç, 2009, p. 2). L'espace s'impose dès lors comme une dimension majeure de l'injustice sociale (Marcuse, 2009). En reprenant les théories de la reconnaissance, et en veillant à ne pas autonomiser le spatial vis-à-vis du social, on pourrait proposer de définir l'expérience de l'injustice spatiale, comme une catégorie d'injustice qui naîtrait du non-accomplissement des attentes normatives fondamentales, dont l'espace serait vecteur.

II) Dominées mais libres, le dépassement des injustices...par l'espace

Il s'agit ici de procéder à la description et analyse de ce que les femmes endurent et comment elles y résistent. Dans un premier point, nous analyserons comment, dans la sphère du travail comme celle du logement, les femmes sont des ouvrières de seconde zone, et dans un second temps comment elles dépassent le sentiment d'injustice par leur relation au travail et à la mobilité.

Injustices dans le travail et logement, des ouvrières de seconde zone.

C'est d'abord sur le plan des conditions de travail que les femmes se sentent traitées de manière inégale. Elles constatent qu'elles sont soumises à l'arbitraire de l'employeur qui les plonge dans un régime d'incertitude. Dans une exploitation qui emploie 25 ouvrières marocaines et douze ouvriers subsahariens, deux des ouvrières interviewées déplorent le fait de ne pas savoir quand elles pourront rentrer au Maroc. Ainsi, alors qu'elles étaient arrivées au mois d'octobre 2009, la date de leur retour ne leur avait toujours pas été annoncée, au moment de l'enquête (avril et mai).

« Je croyais repartir au mois de décembre, on a fait tout le travail de la plantation, et puis le patron nous a dit de rester, et je ne sais pas quand je repars. C'est bien, je gagne de l'argent que je mets de coté mais c'est dur de ne pas savoir quand je vais revoir mes deux filles. » Interrogée sur le pourquoi de la non-communication de l'employeur d'une date de fin de travail, elle lève les épaules, « lui son souci, c'est sa récolte, ça se comprend c'est un patron, le reste, les travailleuses pour lui c'est rien ».

L'impression d'être reléguée à une question résiduelle, d'être « le reste », et « rien », peut s'interpréter comme une forme d'un déni de reconnaissance.

C'est aussi l'incertitude dans le domaine des heures que les femmes enchaînent parfois plusieurs semaines sans un seul jour de repos. Dans cette même exploitation, une grande partie des femmes travaillent tous les jours depuis le mois de février, c'est-à-dire le début de la récolte des fraises. Une ouvrière nous explique qu'elle n'en peut plus, qu'elle a mal au dos car il faut être courbé pour récolter les fraises, et n'a pas eu un seul jour de repos.

Elle souligne avec une pointe d'indignation que même le jour de la fête del Aïd, elles n'ont pas eu droit au repos. Elle a vécu cet événement comme injuste. « Alors que nous on est obligées de s'arrêter pour leurs fêtes, ils nous font travailler pendant la fête de l'Aïd (...) On a demandé : *Jefe* demain fête musulmane, pas de travail ? Il a refusé ». Ce témoignage porte l'expression d'un sentiment de dévalorisation de la culture musulmane, infériorisée par rapport à la culture chrétienne, et de fait devient une dévalorisation de l'individu pour qui cette culture est importante.

Devoir se soumettre à la volonté du patron, qui a ses propres règles, alimente les discours d'injustice. Comme cette ouvrière qui témoigne des pratiques de sanction de son employeur. Certains jours, il la renvoie au bout de quelques heures de travail, qui ne lui sont pas payées. Une autre nous confie qu'elle a été privée de travail pendant deux jours pour avoir reçu un coup de téléphone pendant le travail. D'autres femmes nous ont fait part des sanctions pour une minute de retard à l'embauche. D'autres nous ont raconté comment le patron soustrayait le temps de trajet que les ouvrières font entre le rang de fraises et le camion qu'elles doivent charger des caisses de fraises, le patron estimant que seul le temps de la cueillette compte doit être rémunéré.

Les femmes vivent d'autres contraintes d'ordre spatial qui sont liées à la politique du logement contenue dans la procédure de contractualisation. Les ouvrières sont obligées de résider dans l'exploitation, c'est-à-dire sur leur lieu de travail ou encore dans des foyers d'hébergement gérés par la mairie, gardés jour et nuit par des vigiles en uniforme. La majorité des femmes arrivant dans le cadre des contrats résident dans les exploitations. Le problème majeur concernant l'habitat réside dans l'éloignement du centre ville, où elles vont s'approvisionner (on ne parle pas des logements dans le centre qui concernent très peu de Marocaines). Pour faire leurs courses, certaines femmes ont la possibilité de prendre le bus affrété une fois par semaine par l'employeur. D'autres n'ont pas cette chance et doivent s'y rendre en marchant.

« On peine à venir jusqu'ici (dans le centre de Cartaya). Ce sont nos pieds qui en prennent un coup, toujours nos pieds au travail, sur la route pour aller acheter à manger ». Cette relégation signifie concrètement pour les femmes rencontrées un temps de déplacement de 1h30 à pied. Trop éloignées, certaines ouvrières sont captives du foyer ou de l'exploitation.

Comment les femmes interprètent et vivent-elles ces injustices ? Les femmes rencontrées savent qu'elles sont considérées comme des ouvrières de seconde zone, en observant par exemple les exigences qui sont plus importantes vis-à-vis d'elles que des autres ouvriers et ouvrières espagnols ou étrangers qui ont des permis de séjour à durée indéterminée. Il n'y a guère que les sans-papiers qui soient plus mal lotis qu'elles. Certaines des femmes constatent que contrairement aux autres employés, elles doivent être un quart d'heure avant à leur poste de travail, et attendre que l'employeur leur indique la fin de la journée. « Les Espagnols, quand c'est l'heure, ils s'arrêtent, ils mettent le doigt sur la montre devant le chef, ils s'en vont et nous on reste les dernières ».

Elles ne manquent pas de préciser qu'elles sont dans une situation de non choix. Elles sont tenues par la peur d'être renvoyées ou de ne pas revenir, de ne pas avoir de contrat pour l'année suivante, alors qu'elles sont dans des situations de pauvreté au Maroc. Elles sont aussi tenues par l'espoir d'une vie meilleure. Toutes ces souffrances endurées sont, de leur point de vue, comme un passage obligé pour revenir et obtenir du patron un permis de séjour qui leur permettra un jour de travailler dans un autre secteur que celui de la production des fraises. Elles ont l'espoir de continuer à venir en Espagne pour travailler, car cela leur procure une compensation qui permet de supporter ce qui a été décrit plus haut.

Les injustices surmontées, grâce au travail et à la mobilité

Les femmes qui travaillent et qui ont l'espoir de revenir l'année suivante témoignent d'expressions de valorisation de soi, qui permettent de supporter les souffrances liées au travail. Elles tiennent à cet emploi, et à cette vie de migrante économique, non seulement pour des raisons pécuniaires mais parce qu'il leur apporte le plaisir de la réalisation de soi. Elles parviennent à surmonter les injustices parce qu'elles trouvent une forme de reconnaissance de leur valeur dans le travail et dans cette expérience migratoire.

Le rapport positif à elles-mêmes tient au fait qu'elles ont d'abord été sélectionnées, parmi des milliers de candidates à ces postes. C'est déjà là une première satisfaction par rapport à celles qui n'ont pas retenu l'attention des entrepreneurs qui composent le jury du recrutement. Elles sont, par ailleurs, fières d'être utiles à leur famille, à leurs enfants. De plus, se forge au fil du temps une conviction d'avoir des qualités dans les tâches requises, des qualités qui les distinguent des autres. Par exemple cette ouvrière qui vient depuis 6 ans, et qui est admirée par toutes les autres pour sa rapidité, sa dextérité. Elle en tire une valorisation d'elle-même. « Ils (les patrons) m'apprécient, ils ne me crient jamais dessus, je sais que je fais du bon travail car je fais les choses très vite... ils m'ont toujours redonné un contrat ».

Associée au travail, la mobilité sous toutes ses formes participe aussi de la valorisation de l'individu, vécue ici comme une aventure individuelle. Elles évoquent le plaisir de circuler librement malgré les difficultés d'accessibilité des lieux pendant le séjour. De la plupart des propos tenus, il ressort un plaisir d'échapper à la tutelle des hommes. Voilà comment l'une d'entre elle présente son séjour « ni père, ni frère, ni mari ». Elles se construisent comme travailleuses, des femmes qui gagnent leur vie. « Il y a au moins une bonne chose avec les Espagnols, ils respectent tes droits. Ils te paient, même s'il y a peu d'entourloupe, alors que nous les Arabes : tu travailles dur et au moment de te payer, le monsieur (l'employeur) te paye la moitié et te dit non, je n'ai pas d'argent. Et si tu n'es pas trop mal habillée, il te dit ça a l'air d'aller pour toi, tu n'en as pas besoin ». Certaines femmes rencontrées ont le sentiment d'échapper au moins de manière transitoire aux positions qu'elles occupent habituellement chez elles. « De nos jours, la vie des filles est comme celle des garçons. Il faut qu'elles se battent, qu'elles voyagent pour trouver du travail et de quoi vivre ». En étant celles qui permettent à leur famille de subvenir à leurs besoins, grâce à leur travail, certaines saisonnières sont aussi valorisées dans un rôle de *migrant breadwinner*, qui apporte des revenus d'un travail en Europe. Les hommes ne sont désormais plus les seuls à franchir des frontières. La subjectivation de ces femmes prend aussi sur des éléments plus matériels liés à la mobilité comme le téléphone portable, le sac à main, et le compte bancaire. Ces éléments, dont les femmes se dotent une fois arrivées en Espagne, sont les indispensables de la migration.

La domination n'anéantit pas forcément la construction du sujet. Une phrase d'une des ouvrières résume bien cet aspect : « la fraise est dure mais la liberté est douce ». On peut mesurer l'importance du travail et de la mobilité à partir de leur disparition, qui précipite les femmes dans une expérience d'injustice profonde. Christophe Dejours (1998) a démontré la centralité du travail en tant qu'opérateur de reconnaissance, qui peut dans une certaine mesure transcender la souffrance, et inversement peut être un instrument de fragilisation de l'individu lorsqu'il ne remplit plus les attentes que celui-ci a vis-à-vis de lui. Mais ce n'est pas seulement vis-à-vis du travail que les ouvrières entretiennent des attentes, elles en ont aussi vis à vis d'un accès à l'espace migratoire. L'inscription spatiale en Europe alimente un processus de qualification identitaire des ouvrières. L'espace représente un médium de la reconnaissance qui intervient à deux niveaux. Le premier niveau est celui du droit, par les lois qui leur octroient un visa et un contrat de travail, qui aussi précaire soit-il, fonctionne pour elles comme une marque de reconnaissance de leur statut de travailleuses migrantes. Le second type de reconnaissance provient de l'employeur, qui distingue parmi les ouvrières celles qui ont des compétences particulières. Cette reconnaissance a d'autant plus de valeur que beaucoup de Marocains souhaitent émigrer en Europe. L'accès au territoire

européen entraîne la reconnaissance. Cette dernière obtenue à partir du statut de migrante économique permet le dépassement de l'exploitation socio-économique.

III) Fermeture de l'espace ou l'insupportable déni de reconnaissance

La pire des injustices serait spatiale, car c'est celle qui sonne la fin de la possibilité de la possibilité de travailler en Espagne. Les femmes oscillent dans cette configuration, entre effondrement de l'estime de soi et colère. On prendra appui ici sur deux cas de figures majeurs : le premier concerne les femmes qui ont été renvoyées ou qui n'ont pas eu leur contrat reconduit. Le second concerne les femmes qui, après une dégradation de leur relation avec leur employeur, sentent que celui-ci ne les rappellera pas pour l'année suivante. Dans chaque situation, l'espace joue un rôle important dans la production de l'injustice.

Les femmes écartées : de la remise en cause de soi à la souffrance profonde.

Des femmes rencontrées au Maroc ont eu des expériences de 1 à 3 ans. Elles avaient l'espoir de revenir en Espagne, s'étaient attachées à cette vie de migrantes économiques. Leur famille appréciait l'apport économique, qui leur a permis de faire construire des logements, d'acheter une voiture d'occasion pour l'une. Ces femmes ont fait de multiples démarches auprès des instances, pour savoir pourquoi elles ne recevaient pas de convocation pour repartir. Ces femmes dans leur majorité ne remettent pas en cause leur ancien patron, elles sont dans l'attente et se demandent si cela ne vient pas d'elles, si elles n'ont pas « mal travaillé ». Cela était d'autant plus difficile pour certaines que leur bonne image du patron ne leur permettait pas de poser le problème au niveau du système. Elles retournent donc le problème contre elles, en un ensemble de questions qui les torturent.

Le sentiment d'injustice se développe chez certaines à partir d'un bilan qu'elles tirent de leur attitude, qu'elles estiment loyale parce qu'elles ont tenu tous les engagements, bien travaillé, respecté l'engagement du retour et n'en ont pas, pour autant, été récompensées. L'une d'entre elle évoque le cas d'une femme de leur village qui est restée illégalement en Espagne. La femme qui raconte ce fait se dit affligée par la situation: « nous, on a respecté leurs exigences, on est revenues, on a bien travaillé, on a tout fait comme il fallait, et on ne peut pas revenir, c'est injuste, ça me fait mal au cœur ». Ces femmes sont profondément attristées, se sentent dévalorisées, et font l'expérience d'un déni de leur valeur. Leur estime d'elles-mêmes est atteinte.

Il est un autre cas de figure autrement plus grave en termes d'atteinte d'estime de soi. Il concerne les femmes qui ont été renvoyées de leur travail parce qu'elles sont enceintes ou viennent d'accoucher. Ces femmes sont, sur la demande de l'employeur, écartées du dispositif. Elles quittent l'exploitation, escortées par les médiateurs marocains qui les confient à une association qui les place dans un appartement prévu à cet effet. Ces femmes extraites du circuit du travail sont maintenues dans un appartement en vue d'une expulsion. La procédure qui consiste à les maintenir dans un autre lieu ressemble à celle de la rétention. Elles se voient retirer leurs papiers, et n'ont droit à aucune visite. Au moment de l'enquête, elles étaient quatre. Elles n'avaient pas le choix, disent-elles, car pour pouvoir venir, elles se sont endettées, notamment pour payer le visa. Ces femmes se sentent humiliées, parce qu'on leur reproche leur grossesse, qu'on ne prend pas en compte leurs arguments d'endettement lié au contrat. « On se fait engueuler, pourquoi vous êtes venues enceintes, nous dit-on, nous on ne comprend pas bien l'espagnol mais on nous crie dessus au service social. ».

Les deux exemples évoqués ci-dessus montrent la dimension spatiale des injustices dont les effets varient ici entre l'atteinte à l'estime de soi et la souffrance produite par le déni de reconnaissance. Les expériences négatives des femmes prennent appui sur une réalité spatiale, qui dans les deux cas se résume à l'exclusion de l'espace de travail et de circulation. Si l'atteinte à cet espace produit des effets sur l'estime de soi voire de la souffrance, c'est bien que cet espace a une valeur. L'espace se présente non seulement comme un accès à des revenus nécessaires mais aussi à la construction

d'une identité positive basée sur l'autonomie. Il joue un rôle important parce qu'il étaye les relations de reconnaissance, en particulier celle qui se tisse entre l'employeur et les ouvrières. La satisfaction de leur employeur à leur égard a une traduction spatiale. Etre rappelée chaque année par son employeur fonctionne pour une ouvrière comme une reconnaissance de ses qualités professionnelles. Ne plus l'être entraîne un déni de reconnaissance de ses qualités et donc de sa personne. Dans les deux cas, cela se concrétise spatialement. C'est lorsqu'il est menacé que l'on mesure le rôle de l'espace en tant que vecteur de reconnaissance. On mesure alors les lourds effets sur des femmes, qui voient leur horizon des possibles se rétracter. Pour celles pour qui la fermeture de l'espace migratoire n'est encore qu'une crainte, le déni de reconnaissance prend un autre visage, et se manifeste par la colère.

Quand l'injustice spatiale est dénoncée

Contrairement aux précédentes, d'autres contestent et tiennent un discours critique, en adoptant un langage critique. Un terme revient dans les récits de ces femmes : le terme *hogra* qui sert à dire combien elles se sentent spoliées et trahies et passent alors au crible le système. Cette dynamique de remise en cause s'engage suite à une détérioration des relations avec leur employeur, une détérioration à partir de laquelle elles pressentent qu'elles ne pourront pas revenir. Ces ouvrières observent alors qu'elles sont de moins en moins nombreuses à revenir, que le contingent baisse, et que les autorités ne cessent d'invoquer la crise économique comme explication à tous ces changements. Ces femmes prennent conscience de ce qu'elles identifient comme des mensonges, qui leur ont été raconté pour obtenir leur adhésion au système :

« Quatre années de campagne, et les papiers au bout. Tout ça ce sont des mensonges, il n'y a aucun respect, on s'est moqué de nous », raconte cette ouvrière qui a vécu un événement négatif avec son employeur : « J'ai été convoquée par le patron qui m'a demandé si j'avais des idées de « *hrgue* » (mot arabe qui signifie littéralement brûler et symboliquement l'entrée dans l'illégalité en restant sur le territoire européen sans autorisation) ». Cette femme a l'intime conviction que son patron ne reconduira pas son contrat et elle est d'autant plus amère qu'elle en est à sa cinquième année.

Quand les femmes comprennent qu'il n'y a plus d'espoir, elles veulent vraiment témoigner, et sont dans la dénonciation de ce qu'elles ont vu et interpellent l'enquêtrice pour être relais de cette parole. Elles réinterprètent toute leur expérience à la lumière des promesses non tenues, pour dégager un discours critique qui concerne l'ensemble des femmes. Les critiques portent sur l'employeur. « Il engueule des femmes, quand elles ne travaillent pas assez...Il leur dit : je vous sors de votre misère, vous étiez en haillons, vous êtes des crève-la-faim, et je vous fais venir et vous ne travaillez pas ». Notre interlocutrice dénonce aussi les pratiques de harcèlement sexuel de l'employeur vis-à-vis des plus jeunes ouvrières.

La colère s'adresse aussi aux autorités marocaines : une autre femme déclare « l'Etat Marocain livre ses femmes comme il livrerait des vaches ». Elle critique la déficience du politique à défendre les droits de ses ressortissantes. Une autre sur la même ligne, déplore le manque de soutien des autorités marocaines

« Grâce à M6 (Mohammed VI), qui a donné aux femmes l'égalité des droits, et qui permet aujourd'hui aux femmes d'émigrer pour aller travailler (...) mais ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi ils ne vont pas jusqu'au bout de l'attribution des droits ? Pourquoi ils ne nous permettent pas d'avoir des papiers ? Pourquoi ils ne sont pas debout avec nous pour réclamer des papiers ? Pourquoi ils nous laissent entre les mains des patrons, à mendier la possibilité de pouvoir revenir, d'avoir des papiers ? Pourquoi ils nous laissent perdre notre dignité » ?

Certaines des femmes rencontrées ont non seulement l'impression d'avoir été spoliées, parce qu'elles ont respecté l'engagement en ayant eu confiance, en donnant le maximum d'elles mêmes, mais que les autorités espagnoles, en leur refusant cette possibilité de rester travailler en Espagne, les poussent dans des situations de dilemmes insupportables. La question c'est « *hrgue* » ou pas, c'est-à-dire faire le choix de la clandestinité, et donc construire son autonomie en gagnant de l'argent, ou rentrer au Maroc dans leur ancienne vie. Rester en Espagne c'est abandonner ses

enfants, ou un parent malade, mais en même temps, rentrer, c'est ne pas offrir d'avenir aux enfants, et de soin aux parents faibles. C'est d'autant plus cruel pour les femmes qui n'ont pas de famille sur qui compter et à qui elles pourraient confier cette tâche. On peut lire ce conflit entre deux choix à la lumière d'un dilemme entre éthique du *care* et une éthique d'émancipation (Gilligan, 1986).

L'ensemble de ces injustices sont vécues sur le registre du tort, défini par Lyotard comme une privation de moyens de témoigner de l'injustice subie (cité in Renault, 2004, p. 40). Ce qu'il manque cruellement aux femmes, c'est un lieu pour dire, pour conscientiser ce qui est subi, s'organiser et résister. Cette éventualité est quasiment impossible. La précarité de leur statut d'ouvrière jetable empêche toute protestation ou résistance. Le choix fait par les entrepreneurs et les autorités espagnoles de ce type de contrats, pour une migration circulaire plutôt que permanente, est fondée sur leur volonté de ne plus avoir de mouvements de protestation de la part des ouvriers étrangers. Les contrats de la migration circulaire, en vigueur dans de nombreuses régions du monde, sont considérés par de nombreux experts comme ne permettant pas aux travailleurs de témoigner des exactions subies, rendant quasiment impossible une défense de leurs droits (Basok, Carasco, 2010).

Conclusion : Quand la justice sociale équivaut à la justice spatiale

Le débat qui prévaut dans la littérature scientifique, concernant les femmes immigrées pose la question de savoir si la migration est source d'émancipation, ou source de domination (Moujoud, 2008, Schmoll, 2007). Le cas de ces saisonnières marocaines vivant des situations de domination et en même temps une émancipation dont le support est la réalisation de soi, rendue possible à travers la reconnaissance, fait voler en éclat cette dualité et appelle à repenser les processus de domination. Le concept d'injustice tiré des théories de la reconnaissance permet d'envisager l'expérience de domination comme une expérience qui n'écrase pas implacablement le sujet, qui se construit envers et contre tout. Cela ne signifie pas que les ouvrières agricoles marocaines adhèrent à la domination. Mais qu'elles construisent un rapport à soi positif dans l'expérience du travail et de la migration. Malgré les contraintes, elles arrivent pourtant à exister, en tant que sujets d'action et de mobilité. Au système, qui ne les prend pas en considération, elles opposent le désir, la volonté farouche de continuer à circuler. Natacha Borgeaud-Garciandía, analyse cela parfaitement dans son ouvrage consacré aux ouvrières des maquiladoras au Nicaragua, en rendant compte de processus de subjectivation dans et à travers la domination. « Le problème, pour la domination, consisterait alors moins à assujettir les individus qu'à assujettir leur volonté et leur désir. Or c'est précisément ce qui surgit avec la construction des sujets : ce désir obstiné d'être » (2009, p. 138).

Les expériences d'injustice vécues par les saisonnières donnent une visibilité à ce désir puissant de mobilité. « Un peu ici, un peu au Maroc, ce que l'on veut c'est les papiers » pourrait être au cœur des revendications de justice des femmes. Les discours des femmes montrent combien la reconnaissance est une dimension essentielle de leur expérience migratoire. Le dépassement de certaines situations caractérisées par l'abus est rendu possible par la reconnaissance obtenue notamment par l'espace. L'accès à l'espace de la migration de travail est fondamental en termes de ressources matérielles, mais aussi en termes identitaires. L'inscription des ouvrières dans un espace-temps de la migration de travail apporte une qualification à leur identité personnelle. Lorsque cet accès à l'espace est menacé, c'est tout le processus de reconnaissance qui s'en trouve fragilisé. Ce cas d'étude permet d'approcher la fonction de l'espace de manière plus complexe et la reconnaissance dans sa dimension plus matérielle. La rencontre entre géographie et théorie de la reconnaissance peut donner des outils féconds pour penser certaines situations et réarmer la géographie comme une science critique, qui envisage l'espace comme un moyen de produire la justice sociale.

A propos de l'auteur : Djemila ZENEIDI, UMR 5185 ADES, CNRS

Pour citer cet article : Djemila ZENEIDI, « Migrations circulaires et déni de reconnaissance » [“Circular migration and misrecognition”, traduction : Melanie Mauthner, Claire Hancock] **justice spatiale | spatial justice**, n° 03 mars | march 2011, <http://www.jssj.org>

Références bibliographiques

- BASOK T., CARASCO E.**, "Advancing the rights of non citizens in Canada : a human Rights approach to migrants rights", *Human Rights Quarterly*, Vol 32, n°2, May 2010, 342-366, 2010.
- BORGEAUD-GARCIANDIA N.**, *Dans les failles de la domination*, Paris : Puf, 2009.
- BURCHIANI F.**, « La fresa amarga. Mobilisations autour des persécutions rencontrées par les travailleuses agricoles saisonnières étrangères dans la province de Huelva », *Réseau Terra*, 2009. <http://www.reseau-terra>.
- CAMPANI G.**, « Les femmes immigrantes et le marché du travail : intégration et exclusion », *Recherches Féministes*, Vol 13, n°1, 47-67, 2000.
- DEJOURS C.**, *Souffrance en France, la banalisation de l'injustice*, Paris : Edition du Seuil, 1998.
- DERANTY J-P.**, « Les horizons marxistes de l'éthique de la reconnaissance », *Actuel Marx*, n° 38, 159-179, 2005.
- DIKEÇ M.**, « L'espace, le politique et l'injustice », *Justice spatiale / spatial Justice*, n°1, 2009. www.jssj.org
- DOMINGUES J. A. M. MERCÈDEZ G., DELGADO GARCÍA F. J.**, «Temporary contracts in origin as policy to control immigration in Spain: "the Huelva model"», *Cahiers de l'Urmis*, n°12, 2009. <http://urmis.revues.org>
- FALQUET J.**, « L'Etat néolibéral et les femmes, le cas du bon élève mexicain », in *Le sexe de la mondialisation, Genre, classe, race et nouvelle division du travail*, edited by Jules Falquet et al., 229-242, Paris : Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010.
- GILLIGAN C.**, *Une si grande différence*, Paris : Flammarion, 1986.
- HANCOCK C.**, « La justice au risque de la différence : faire une juste place à l'Autre », *Annales de géographie*, n° 665-666, 61-75, 2009.
- HELLIO E.**, « Importer des femmes pour exporter des fraises », *Etudes Rurales*, n°182, 185-200, 2009.
- HONNETH A.**, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Cerf, 2000.
- HONNETH A.**, *La société du mépris, Vers une nouvelle théorie critique*, (trad. fr. Olivier Voirol, Pierre Rush and Alexandre Dupeyrix), Paris : La Découverte, 2006.
- MARCUSE P.**, "Spatial Justice: Derivative but causal of Social Injustice", *Justice spatiale spatial Justice*, n°1, 2009. www.jssj.org
- MIRET A.**, « L'immigration dans un contexte de basculement migratoire récent : l'exemple de l'Espagne », in *Migrants d'ici et d'ailleurs, du transnational au local* edited by Karen Akoka, Patrick Gonin and Hamelin David, Poitiers : Ed. Atlantique, 2009.
- MORENO-FONTES CHAMMARTIN G.**, « La situation des travailleuses migrantes sur le marché de l'emploi », *Séminaire de réflexion thématique de la stratégie européenne pour l'emploi*, 29 Avril 2008.
- MORENO NIETO J.**, « Los contratos en origen de temporada : mujeres marroquíes en la agricultura onubense », *Revista de Estudios Internacionales Mediterráneos REIM*, n°7, 2009. <http://www.uam.es/otroscentros/TEIM/Revista/reim7/pdfs/ArticuloJuana.pdf>
- MOUJOU N.**, « Effets de la migration sur les femmes et sur les rapports sociaux de sexe : au-delà des visions binaires », in *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, edited by Jules Falquet, Aude Rabaud, Francesca Scrinzi and Jane Freedman, 57-79, Paris : Cahiers du Cedref, Publications Universitaires Paris Diderot, 2008.
- PLEWA P.**, *Administration seasonal of foreign workers admissions to Huelva's strawberry agriculture*, Preliminary draft of the presentation for the immigration reform: Implications for farmers, farm workers and communities, Washington, 2009.
- REDONDO D.**, « Les contrats en origine dans la production intensive des fraises à Huelva », *Etudes Rurales*, n°182, 169-184, 2009.
- RENAULT E.**, *L'expérience de l'injustice, Reconnaissance et clinique de l'injustice*, Paris : La Découverte, 2004.
- RENAULT E., ZENEIDI D.**, « Formes de reconnaissance conflictuelle : relations sociales, appropriation de territoire, culture et politique dans un groupe de punks squatters », in *La reconnaissance à l'épreuve, Explorations socio-anthropologiques*, edited by Alain Battégay, and Payet Jean Paul, 193-199, Genève : Edition Septentrion, 2008.
- SCHMOLL C.**, « Femmes et migrations : Pratiques spatiales transnationales et stratégies de mobilité des commerçantes tunisiennes », *Revue Jura Gentium*, 2007. <http://www.juragentium.unifi.it/fr/surveys/med/schmoll.htm>